

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE n°101/2025

Autorisant l'installation d'une benne et d'un abri de chantier au 6 rue Georges Brassens

Le maire de la commune de Crégy-lès-Meaux,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-17, L 2213-1, L 2213-6 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le Code de la Route

Vu le code de la voirie routière,

Vu les lois et instructions sur les voiries publiques,

Vu le code pénal

Vu le Règlement Sanitaire Départemental,

Vu la délibération n°01-59-06/2025 du 17/06/2025 fixant les redevances d'occupation du domaine public.

Vu la demande formulée par madame Tracy VALERIN de la société SOL STRUCTURE TS. – 205 rue de l'Industrie 77176 Savigny-le-Temple, pour installation d'une benne et d'un abri de chantier devant le 6 rue Georges Brassens, pour des travaux de confortement d'habitation, par micropieux, suite à un sinistre sécheresse.

ARRETE

Article 1 : Du 20/10/2025 au 29/10/2025, une benne et un abri de chantier seront installés devant le 6 rue Georges Brassens.

Article 2 : En aucun cas, les installations ne doivent empiéter sur le passage de sécurité pour les véhicules de secours. Les installations doivent veiller à laisser un passage pour les piétons et les automobilistes.

Article 3 : Tout stationnement de véhicules dans la zone d'interdiction sera considéré comme gênant conformément à l'article R417-10 du Code de la Route sous peine de verbalisation et mise de fourrière.

Article 4 : Le bénéficiaire s'acquittera d'une somme de deux cents soixante-quatre euros (264 euros) au Trésor public de Meaux.

Article 5 : Des panneaux réglementaires seront placés aux extrémités des rues pour permettre l'application des présentes dispositions par la société SOL STRUCTURE TS.

Article 6 : A la fin des travaux, un contrôle sera effectué conjointement avec le service technique de la commune. En cas de dégradation ultérieure résultant desdits travaux, la responsabilité de la société SOL STRUCTURE TS demeurera engagée, les travaux de réfection éventuels resteront à sa charge.

Article 7 : Monsieur le maire de CREGY LES MEAUX et madame la cheffe de police municipale de CREGY LES MEAUX sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le directeur général des services
- Monsieur le directeur des services techniques
- Madame Tracy VALERIN de la société SOL STRUCTURE TS.

Fait à Crégy-lès-Meaux le 16/10/2025

Le Maire,

M. Gérard CHOMONT



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun 43 rue du Général de Gaulle 77008 Melun cedex, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet www.lelerecours.fr.

Mairie de Crégy-lès-Meaux - 28, rue Jean Jaurès - 77124 CREGY LES MEAUX

01 60 23 48 88 – mairie@cregylesmeaux.fr

www.cregylesmeaux.fr